

Document:-  
**A/CN.4/74**

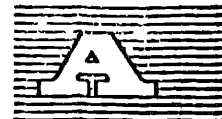
**Date et lieu de la sixième session - Note du Secrétariat**

sujet:  
**Autre sujets**

*Téléchargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/CN.4/74  
20 mai 1953  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Cinquième session

DATE ET LIEU DE LA SIXIEME SESSION

Note du Secrétariat

1. Le Statut de la Commission du droit international dispose, dans son article 12, que la Commission a son siège au Siège de l'Organisation des Nations Unies, mais qu'elle a toutefois le droit de se réunir en d'autres endroits, après consultation avec le Secrétaire général. Conformément à cette disposition, la Commission a tenu sa première session à Lake Success du 12 avril au 9 juin 1949, et ses deuxième, troisième et quatrième sessions à Genève du 5 juin au 29 juillet 1950, du 16 mai au 27 juillet 1951 et du 4 juin au 8 août 1952, respectivement. La prochaine session (la cinquième) doit se tenir à Genève du 1er juin au 14 août 1953.

2. En ce qui concerne la date et le lieu de la sixième session de la Commission, le Secrétariat attire l'attention des membres de la Commission sur la résolution suivante (694 (VII)) que l'Assemblée générale a adoptée le 20 décembre 1952 :

"L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport et des recommandations du Comité spécial du programme des conférences,

Consciente de la nécessité d'établir un programme de conférences stable et de longue durée qui permette une répartition rationnelle et économique des sessions entre le Siège et Genève, ainsi que l'utilisation judicieuse du personnel et du service des conférences du Siège et de Genève,

Reconnaissant qu'il est important pour l'Organisation des Nations Unies et pour les institutions spécialisées d'avoir un programme régulier de conférences,

1. Décide d'arrêter un programme régulier, de conférences pour une période de quatre ans à dater du premier janvier 1954, selon lequel les sessions de tous les organes dont le secrétariat est au Siège se tiendraient à New-York et les sessions de tous les organes dont le secrétariat est à Genève se tiendraient à Genève, sous réserve des exceptions suivantes :

a) Le Conseil économique et social tiendrait chaque année sa session extraordinaire d'été à Genève et aucun autre organe des Nations Unies ne siègerait dans cette ville pendant la durée de cette session;

b) Une ou plusieurs commissions techniques (de préférence une seule) du Conseil économique et social, désignées par le Conseil se réuniraient à Genève, sans chevauchement, entre la mi-mars et la fin avril, pour une durée totale de cinq semaines au maximum;

c) La Commission du droit international ne siègerait à Genève que lorsque sa session pourrait y être tenue sans qu'il y ait de chevauchement avec la session d'été du Conseil économique et social;

2. Prie le Secrétaire général de communiquer à tous les organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées un programme de conférences fondé sur les principes énoncés ci-dessus;

3. Recommande à tous les organes des Nations Unies d'organiser leurs sessions en tenant compte des dates et lieux indiqués dans le programme arrêté par le Secrétaire général et invite les institutions spécialisées intéressées à prendre en considération ce programme dans l'établissement de leurs propres programmes de réunions."

3. On trouvera dans le document A/2363 le programme de conférences prévu par la résolution ci-dessus. En vertu de ce programme qui intéresse les années 1954 à 1957, la Commission du droit international peut, si elle décide de siéger à Genève, tenir dans cette ville une session annuelle de huit semaines commençant au début de la troisième semaine du mois d'août. Dans la note qui fait l'objet du document précité, le Secrétaire général déclare que "ce programme doit être considéré comme provisoire, tant que le Conseil économique et social, la Commission du droit international et les autres organes intéressés ne l'auront pas étudié".

-----